



Explication du processus électoral 2022 et formulaire de candidature

Présentation du mandat des membres du Comité exécutif et du Conseil

<i>Membre du Comité exécutif et du Conseil</i>	<i>Position</i>	<i>Pays</i>	<i>Date de fin du mandat en cours</i>	<i>Eligible pour une réélection</i>
Comité exécutif				
Eirik Birkeland	Président	Norvège	Nov 2022	Non
Elisabeth Gutjahr	Vice-Présidente	Autriche	Nov 2023	Oui
Deborah Kelleher	Vice-Présidente	Irlande	Nov 2022	Non
Harrie van den Elsen	Secrétaire Général	Pays-Bas	Nov 2022	Non
Conseil				
Claire Michon	Membre du Conseil	France	Nov 2022	Oui
Ivana Perković	Membre du Conseil	Serbie	Nov 2022	Oui
Jeffrey Sharkey	Membre du Conseil	Royaume-Uni	Nov 2022	Oui
Kathleen Coessens	Membre du Conseil	Belgique	Nov 2022	Oui
Lucia Di Cecca	Membre du Conseil	Italie	Nov 2022	Non
Rico Gubler	Membre du Conseil	Allemagne	Nov 2023	Oui
Zdzisław Łapinski	Membre du Conseil	Pologne	Nov 2022	Non

Article 5 des Statuts :

Le Conseil se compose d'un minimum de six et d'un maximum de douze personnes. Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans. Chacun des membres du Conseil ne peut être réélu qu'une seule fois pour la même fonction au sein du Conseil.

Élections de novembre 2022 :

- 1 Les élections de novembre 2022 devront pourvoir les postes suivants :
 - 3 membres du Comité Exécutif (Président·e, Vice-Président·e, Secrétaire Général·e)
 - 5 membres du Conseil
- 2 De novembre 2022 à novembre 2023, les pays suivants continueront à être représentés au Conseil par les membres actuels dont le mandat est en cours :
 - Autriche
 - Allemagne

Toutes les élections

- Toutes les candidatures doivent être déposées auprès du Bureau de l'AEC **au plus tard le 12 septembre 2022.**

- Les candidat·e·s doivent remettre une déclaration écrite de candidature **en anglais**. Ce document consistera en un CV et une brève lettre de motivation (250-350 mots pour les candidats au Conseil ; 350-500 mots pour les candidats à des postes au Comité exécutif, y compris la présidence). Cette lettre exposera l'expérience et les qualités personnelles du ou de la candidat·e qui lui semblent convenir au profil recherché pour le poste souhaité, et présentera ses aspirations pour l'Association ainsi que ses objectifs, si elle ou il est élu·e.
- Les candidat·e·s sont responsables de la qualité de leurs propres traductions.
- Les candidat·e·s devront se présenter brièvement lors de l'Assemblée générale.
- Les candidat·e·s sont priés de consulter le document d'information, publié séparément, sur l'éligibilité, le profil, le rôle et les fonctions de chaque poste.

Élections des membres du Conseil

Chaque candidature au poste de membre régulier du Conseil doit être signée par la ou le candidat·e et contresignée par la ou le représentant·e d'un autre établissement membre actif.

Veuillez utiliser le « formulaire pour les élections de l'AEC » ci-dessous.

Si vous avez des difficultés à recueillir la signature de la personne vous parrainant, veuillez indiquer son nom dans le document et lui demander d'envoyer un message par courriel au bureau de l'AEC confirmant son soutien à votre candidature.

Élections des membres du Comité Exécutif

Chaque candidature au poste de membre du Comité Exécutif (Président·e / Vice-Président·e / Secrétaire Général·e) doit être signée par la ou le candidat·e et contresignée par 2 représentant·e·s d'autres établissements membre actifs, l'un des représentant·e·s devant être membre du Conseil.

Veuillez utiliser le « formulaire pour les élections de l'AEC » ci-dessous.

Si vous avez des difficultés à recueillir la signature de la ou des personne(s) vous parrainant, veuillez indiquer son (leurs) nom(s) dans le document et lui (leur) demander d'envoyer un message par courriel au bureau de l'AEC confirmant son (leur) soutien à votre candidature.

Paragraphe relatifs à l'élection dans les Statuts de l'AEC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 5

- 5.1 Le Conseil d'administration de l'Association (ci-après dénommé « Conseil ») est son organe d'administration. Il se compose de membres ordinaires du Conseil ainsi que d'un Comité Exécutif formé de membres ayant des responsabilités supplémentaires spécifiques. Les membres du Comité exécutif sont également membres du Conseil.
- 5.2 Le Conseil se compose d'un minimum de six et d'un maximum de douze personnes.
- 5.3 Un Conseil ou un Comité Exécutif incomplet demeure compétent, en dépit de l'obligation d'élire les membres manquants.
- 5.4 Les membres du Conseil, y compris ceux du Comité Exécutif, sont élus parmi des représentants des établissements membres actifs par **l'Assemblée Générale** (cf. article 7). Aucun pays ne peut être représenté au Conseil par plus d'un membre actif. L'équilibre de la représentation régionale et géographique du Conseil est recommandé.
- 5.5 Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans. Chacun des membres du Conseil ne peut être réélu qu'une seule fois pour la même fonction au sein du Conseil.
- 5.6 Un membre du Conseil peut démissionner avant la fin d'un mandat de trois ans. Dans ce cas, ce membre doit en principe annoncer son intention suffisamment tôt afin que les nominations de candidats à son poste puissent être reçues avant l'Assemblée générale suivante. Ce membre devra également poursuivre sa fonction jusqu'à l'élection de son/sa remplaçant(e).
- 5.7 Dans le cas exceptionnel où la conduite d'un membre du Conseil serait considérée comme constituant un motif de destitution, la mise en œuvre de cette procédure nécessiterait une demande écrite d'au moins un dixième des membres de l'Assemblée Générale, comme à la clause 7.2.
- 5.8 En plus de ses 6 à 12 membres, élus par l'Assemblée générale, le Conseil peut coopter de temps en temps des membres supplémentaires représentant des groupes d'intérêts particuliers (par exemple : membres associés, enseignants, étudiants etc.). Les membres cooptés restent en fonction aussi longtemps que le souhaite le Conseil mais aucun membre coopté ne peut exercer cette fonction plus de six années consécutives, et il ne doit jamais y avoir plus de trois membres cooptés en exercice simultanément. Les avis des membres cooptés sont pris en considération, mais ces derniers ne participent pas aux votes du Conseil.
- 5.9 L'Association a un Président élu qui préside en temps normal le Conseil et le Comité Exécutif.
- 5.10 En plus du Président, l'Association a deux Vice-Présidents et un Secrétaire Général qui fait office à la fois de secrétaire et de trésorier.
- 5.11 Le Comité Exécutif est composé du Président, des deux Vice-Présidents et du Secrétaire Général.
- 5.12 Les membres du Comité Exécutif sont élus pour une durée de trois ans. Un membre du Comité Exécutif ne peut être réélu qu'une seule fois au même poste et pour la même durée au sein du Comité Exécutif.

- 5.13 Les membres du Conseil élus à un poste au sein du Comité Exécutif, ou les membres du Comité Exécutif élus à un poste différent au sein de ce comité ont le droit, sous réserve de résultat positif d'une réélection, d'exercer un maximum de deux mandats complets de trois ans dans chaque nouvelle fonction.

CONSEIL ET COMITÉ EXÉCUTIF : FONCTIONS ET REPRÉSENTATION

Article 6

- 6.1 Le Conseil est chargé de l'administration de l'Association y compris la gestion des fonds et autres biens de l'Association.
- 6.2 En particulier, le Conseil aura pour mission de :
- Défendre la mission et le caractère de l'Association et superviser toutes ses activités ;
 - Définir la direction stratégique de l'Association ;
 - Décider de l'admission des membres actifs et associés (cf. 8.1) ;
 - Superviser la santé financière et la solvabilité de l'Association, la protection de ses actifs ainsi que l'utilisation efficace et effective des ressources ;
 - Examiner les comptes annuels et les états financiers et les soumettre à l'Assemblée générale pour approbation ;
 - Vérifier que les fonds et subventions provenant d'organismes externes de financement sont utilisés conformément aux statuts financiers ou autres obligations similaires de ces organismes ;
 - Exercer toutes responsabilités supplémentaires définies et publiées sous la forme de règlements internes complétant les présents statuts.
- 6.3 Les résolutions du Conseil sont adoptées à la majorité absolue des voix, quel que soit le nombre de membres présents. Conformément aux décisions prises par le Conseil, les conditions stipulées à l'article 7 (ci-dessous) s'appliquent, et tiennent compte des éléments suivants :
- Le Conseil se réunit au moins deux fois par an.
 - En plus, le Conseil se réunit si au moins trois de ses membres demandent une réunion supplémentaire.
- 6.4 Le Comité exécutif est un comité permanent du Conseil dont il a tous les pouvoirs entre deux réunions, sauf indication contraire de ce dernier.
- 6.5 En particulier, le Comité exécutif sera chargé de :
- Décider de l'acceptation des candidatures de membres actifs et associés, entre les réunions du Conseil (cf. 8.1)
 - Ratifier la politique salariale établie par le Directeur exécutif pour les employés de l'Association ;
 - Approuver les rapports financiers périodiques de l'Association, en particulier la mise à jour intermédiaire du budget de l'année en cours ;
 - Donner son approbation provisoire aux comptes de l'exercice précédent dans les six mois qui suivent la clôture de l'année fiscale ;
 - Approuver les transactions et les contrats financiers dépassant les budgets approuvés du Directeur exécutif ;
 - Agir en qualité de Comité de nomination pour la désignation de candidats au Conseil ;
 - Exercer toutes responsabilités supplémentaires définies et publiées sous la forme de règlements internes complétant les présents statuts.
 - Exercer tout autre pouvoir dévolu au Conseil que ce dernier pourra lui déléguer par adoption d'une résolution.

- 6.6 Les résolutions du Comité exécutif sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, indépendamment du nombre de membres présents. Le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par an entre les réunions du Conseil. En plus, le Comité se réunit si au moins deux de ses membres demandent une réunion supplémentaire.
- 6.7 Du point de vue juridique et extra-juridique, l'Association est représentée vis-à-vis des tiers, dans les actes et actions en justice, soit par l'action collective de membres du Conseil, soit par l'action conjointe de deux membres du Comité Exécutif, soit par l'action unilatérale du Président ou du Secrétaire Général.
- 6.8 L'Assemblée Générale peut stipuler, par une résolution écrite, que les décisions du Conseil décrites dans cette résolution ne doivent pas être prises sans l'assentiment préalable de l'Assemblée Générale.
- 6.9 Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites. Toutefois, les frais occasionnés par leurs activités au sein de l'Association à la demande spécifique du Conseil peuvent être remboursés et doivent être mentionnés dans le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale. Les frais de déplacement des membres du Conseil liés à leur participation aux réunions sont initialement imputés à leur propre institution. Quand le budget annuel de l'Association le permet, ces frais peuvent être partiellement, voire totalement remboursés. Dans le cas d'un remboursement partiel, priorité sera donnée aux membres du Comité Exécutif, dont les réunions sont plus nombreuses et les frais, par conséquent, plus importants.



Association Européenne des
Conservatoires, Académies de
Musique et Musikhochschulen

Formulaire de candidature aux Elections de l'AEC 2022 : Membre du Conseil

À faire parvenir au bureau de l'AEC au plus tard le 12 septembre 2022

info@aec-music.eu

CANDIDATURE AU CONSEIL DE L'AEC - élections du 12 novembre 2022 en ligne

Je présente ma candidature au Conseil de l'AEC :

Signature :

Nom :

Établissement :

Pays :

Ci-joint mon curriculum vitae et la déclaration (250-350 mots) en anglais.

Signature de la marraine ou du parrain :

Nom :

Établissement :

Pays :



Association Européenne des
Conservatoires, Académies de
Musique et Musikhochschulen

Formulaire de candidature aux Elections de l'AEC 2022 : Président·e

À faire parvenir au bureau de l'AEC au plus tard le 12 septembre 2022

info@aec-music.eu

CANDIDATURE A LA PRESIDENCE DE L'AEC - élections du 12 novembre 2022 en ligne

Je présente ma candidature au poste de Président·e de l'AEC :

Signature :

Nom :

Établissement :

Pays :

Ci-joint mon curriculum vitae et la déclaration (250-350 mots) en anglais.

Signature de la marraine ou du parrain membre
du Conseil de l'AEC:

Signature de la 2^{ème} marraine ou du 2^{ème}
parrain :

Nom:

Nom:

Établissement:

Établissement:

Pays:

Pays:



Association Européenne des
Conservatoires, Académies de
Musique et Musikhochschulen

Formulaire de candidature aux Elections de l'AEC 2022 : Vice-Président·e

À faire parvenir au bureau de l'AEC au plus tard le 12 septembre 2022

info@aec-music.eu

CANDIDATURE A LA VICE-PRESIDENCE DE L'AEC - élections du 12 novembre 2022 en ligne

Je présente ma candidature poste de Vice-Président·e de l'AEC :

Signature :

Nom :

Établissement :

Pays :

Ci-joint mon curriculum vitae et la déclaration (250-350 mots) en anglais.

Signature de la marraine ou du parrain membre
du Conseil de l'AEC:

Signature de la 2^{ème} marraine ou du 2^{ème}
parrain :

Nom:

Nom:

Établissement:

Établissement:

Pays:

Pays:

Formulaire de candidature aux Elections de l'AEC 2022 : Secrétaire Général·e

À faire parvenir au bureau de l'AEC au plus tard le 12 septembre 2022

info@aec-music.eu

CANDIDATURE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL·E DE L'AEC - élections du 12 novembre 2022 en ligne

Je présente ma candidature au poste de Secrétaire Général de l'AEC :

Signature :

Nom :

Établissement :

Pays :

Ci-joint mon curriculum vitae et la déclaration (250-350 mots) en anglais.

Signature de la marraine ou du parrain membre
du Conseil de l'AEC:

Signature de la 2^{ème} marraine ou du 2^{ème}
parrain :

Nom:

Nom:

Établissement:

Établissement:

Pays:

Pays: